

L'an deux mille dix-sept, le lundi 10 avril à 9 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Serge EXPERT, Maire de Créon d'Armagnac

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Anne-Marie DETOUILLO, Maire de Gourbera
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande
- Monsieur Paul CARRERE, Conseiller départemental
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Michel BREAN, Ville de Dax
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont-de-Marsan
- Monsieur Francis PEDARRIOSSE, CCAS de Dax

Assistaient également à la réunion : Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du CDG 40 et Monsieur Bruno ELUSSE, Directeur-adjoint du CDG 40.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 10.

DCA-20170410-01

Examen du compte de gestion 2016

Au titre de l'année budgétaire 2016, le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 ne font apparaître aucune différence quant aux montants.

Je vous propose donc d'adopter le compte de gestion 2016 du Payeur départemental.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adopter le compte de gestion 2016 du Payeur départemental.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-02

Approbation du compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 427 336.73 € et un solde d'exécution en section d'investissement de 16 604.24 € avec 13 382.93 € de restes à réaliser en dépenses et 17 819.28 € de restes à réaliser en recettes, soit globalement un excédent de 2 448 377.32 €.

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif 2016 et sa note de présentation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur le Président :

Approuve le compte administratif 2016 et l'ensemble des résultats tels que détaillés dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du compte administratif 2016.

DCA-20170410-03

Affectation des résultats année 2016

Le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 2 427 336.73 €.

Je propose de reporter la totalité de cet excédent sur la section de fonctionnement et d'inscrire cette somme dans le cadre du budget primitif 2017.

| AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | | |
|---|--------------|----------------|
| RESULTAT AU 31.12.16 | Excédent (A) | 2 427 336.73 € |
| | Déficit (B) | Néant |
| (A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2016 | | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (1068) | | |
| - Affectation complémentaire en réserves | | Néant |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur en fonctionnement) (002) | | 2 427 336.73 € |
| (B) Déficit au 31 décembre 2016: | | |
| - Déficit à reporter | | Néant |

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de reporter la totalité de cet excédent sur la section de fonctionnement et d'inscrire cette somme dans le cadre du budget primitif 2017.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-04

Vote du budget primitif 2017

Information : acceptation du don de 40 défibrillateurs par l'AML

Le compte administratif 2016 faisait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 427 336.73 € et il a été décidé d'affecter ce même montant € à la section d'investissement.

La section d'investissement présentait un solde de 16 604.24 € avec 13 382.93 € de restes à réaliser en dépenses et 17 819.28 € de restes à réaliser en recettes.

Les prévisions de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les prévisions de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillées dans le budget primitif 2017 et sa note de présentation.

L'AML ayant fait donation de 40 défibrillateurs au Centre de gestion, des opérations comptables sont nécessaires pour intégrer ces immobilisations. Le BP 2017 prend en compte celles-ci, ainsi que la régularisation d'écritures concernant les participations versées par les structures de la Maison des communes, certaines étant liées à des immobilisations amortissables, et d'autres ne l'étant pas.

Le budget primitif 2017 s'équilibre comme suit :

| | | |
|---------------------------|--------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | Dépenses : | 16 348 116.74 € |
| | Recettes : | 16 348 116.74 € |
| Section d'investissement | Dépenses : | 763 123.98 € |
| | Recettes : | 763 123.98 € |
| | Soit globalement : | 17 111 240.72 € |

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2017 tel que détaillé dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du budget primitif 2017.

DCA-20170410-05

Participation représentative frais de location des locaux syndicaux année 2017

Par délibération en date du 30 mars 2016, notre conseil d'administration a décidé d'attribuer une participation représentative de frais de location de locaux syndicaux d'un montant de 4 800 € par an aux organisations syndicales représentatives ci-après :

- CGT
- CFDT
- FO
- UNSA
- FSU
- FAFPT
- SUD
- CFTC
- CNT

Au titre de l'année 2017, je vous propose de maintenir cette participation financière annuelle d'un montant de 4 800 € à l'ensemble des organisations syndicales représentatives précitées, étant précisé qu'elle sera versée au fur et à mesure que nous serons saisis officiellement d'une demande émanant de ces syndicats.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'attribuer une participation financière annuelle d'un montant de 4 800 € à l'ensemble des organisations syndicales représentatives susvisées.

Précise que son versement sera subordonné à la demande officielle de chacune de ces organisations. Indique que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-06

Cotisation FNCDG année 2017

Au titre de l'année 2017, le conseil d'administration de la Fédération nationale des centres de gestion a fixé à 1,50 € par fonctionnaire le montant de la cotisation 2017.

Compte tenu de la répartition des effectifs telle que constatée lors des élections aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C, le montant de la cotisation à la FNCDG au titre de l'année 2017 est de 12 622,50 €.

Je vous propose de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG, à savoir 12 622,50 € au titre de l'année 2017.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-07

Fixation coûts lauréats concours et examens 2016

Par application des dispositions de la charte régionale intervenue entre les CDG aquitains (24, 33, 40, 47, 64) il convient chaque année que les CDG susvisés fixent par délibération expresse les coûts lauréats des concours et examens professionnels.

Au titre du vote du budget primitif 2017, je vous propose que notre conseil d'administration arrête les coûts lauréats des concours et examens professionnels 2016.

Les éléments financiers relatifs à l'activité du service de concours du CDG 40 en 2016 seront communiqués à nos collègues aquitains mais également à la coordination interrégionale des CDG ainsi qu'à la Fédération nationale des centres de gestion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'arrêter les coûts lauréats des concours et examens professionnels 2016, ainsi que les coûts par inscrits des examens professionnels et les coûts par postes des concours.

Indique que les éléments financiers relatifs à l'activité du service de concours du CDG 40 en 2016 seront communiqués à nos collègues aquitains mais également à la coordination interrégionale des CDG ainsi qu'à la Fédération nationale des centres de gestion.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-08

Rémunération intervenants opérations concours et examens professionnels

Par délibération en date du 28 octobre 2015, notre conseil d'administration a adopté les modalités de rémunération des personnes intervenant dans l'organisation des opérations de concours et examens professionnels organisés par le CDG 40.

Ces modalités de rémunération ont été élaborées afin d'harmoniser les pratiques dans le cadre de la charte régionale signée par les 5 centres de gestion de l'ancienne Aquitaine.

Dans l'attente de la signature de la charte réunissant tous les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine, ces modalités continuent à s'appliquer.

Toutefois, l'application du « parcours professionnel, carrières et rémunérations » (PPCR) aux catégories A, B et C au 1^{er} janvier 2017 et l'augmentation du point d'indice au 1^{er} février 2017, font évoluer le montant de ces rémunérations.

Il est proposé au conseil d'administration d'appliquer ce nouveau barème de rémunération, comme le feront les 4 autres centres de gestion de l'ancienne Aquitaine, pour les opérations de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG 40.

Ce dispositif sera étendu aux 12 centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine.

Ces barèmes seront automatiquement revalorisés lors de chaque majoration de traitement de la fonction publique.

Ces barèmes évolueront automatiquement avec les modifications des indices leur servant de base.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'appliquer ce nouveau barème de rémunération pour les opérations de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG 40.

Indique que ces barèmes seront automatiquement revalorisés lors de chaque majoration de traitement de la fonction publique.

Précise que ces barèmes évolueront automatiquement avec les modifications des indices leur servant de base.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-09

Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Le Président et les vice-présidents peuvent percevoir des indemnités de fonction dans les conditions et limites fixées par l'arrêté interministériel du 28 septembre 2001.

Ces indemnités de fonction sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Cet indice brut terminal a été modifié par :

- le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, applicable au 1^{er} février 2017 ;
- le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le taux maximal des indemnités est calculé en fonction de l'effectif des personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux du département résultant de l'enquête annuelle publiée par l'INSEE.

Selon les éléments de l'INSEE, l'effectif total des personnels territoriaux employés dans les collectivités et établissements publics du département, constaté au 31 décembre 2012, atteint 15 000 agents.

Pour cette strate, le taux maximum des indemnités est égal à :

- pour le Président : 60 % de l'indice brut terminal ;
- pour les vice-présidents : 30 % de l'indemnité maximale du Président.

Il est donc proposé au conseil d'administration de modifier l'assiette de calcul des indemnités de fonction pour tenir compte des nouveautés réglementaires et de continuer d'attribuer au Président et aux vice-présidents les indemnités maximales prévues par ce texte, étant entendu que, comme le prévoit la réglementation, les vice-présidents recevront une délégation de fonctions du Président.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de modifier l'assiette de calcul des indemnités de fonction pour tenir compte des nouveautés réglementaires et de continuer d'attribuer au Président et aux vice-présidents les indemnités maximales prévues par ce texte.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-10

Convention pour l'affiliation volontaire de Mont-de-Marsan Agglomération au CDG 40

Mont-de-Marsan Agglomération a opté depuis le 1^{er} juillet 2015 pour son affiliation volontaire au CDG 40. Par ailleurs, Mont-de-Marsan Agglomération s'est dotée, avec la ville de Mont-de-Marsan et son CCAS, d'une CAP commune installée en juillet 2016.

Compte tenu de l'évolution des textes législatifs et réglementaires, il est apparu indispensable d'arrêter les relations entre le CDG 40 et Mont-de-Marsan Agglomération dans le cadre d'une convention d'affiliation volontaire spécifique.

Cette convention, qui a fait l'objet de nombreuses réunions de travail, fixe le cadre technique, juridique et financier des relations entre les deux établissements, par application des dispositions de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Par la signature de cette convention, Mont-de-Marsan Agglomération adhère pour une durée de 6 ans au CDG 40 et se verra appliquer à partir du 1^{er} avril 2017 un taux de cotisation global de 1 %.

Cette convention, approuvée par le conseil communautaire de Mont-de-Marsan Agglomération le 8 mars 2017, fixe donc jusqu'en juillet 2021, les nouvelles missions que les services du CDG 40 vont apporter à cet affilié volontaire.

Sans attendre la signature de ce document, les services du CDG 40 assurent depuis plusieurs mois déjà la quasi-totalité de ces missions.

Si le conseil d'administration du CDG 40 approuve cette convention spécifique, les services du CDG 40, en étroite relation avec Mont-de-Marsan Agglomération, vont donc mettre en œuvre techniquement le déploiement de l'ensemble de ce dispositif complexe.

Il est indiqué que dans le cadre des évolutions de la loi NOTRe, d'autres territoires pourront à l'avenir demander à bénéficier de ce dispositif.

A titre d'information, l'ensemble des effectifs cumulés de Mont-de-Marsan Agglomération, la ville de Mont-de-Marsan, le CCAS de Mont-de-Marsan et le CIAS de Mont-de-Marsan, dépasse d'ores et déjà les 1400 agents.

La signature de cette convention est donc une priorité pour le CDG 40 et servira de base à de nouveaux projets à l'avenir avec d'autres territoires.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention pour l'affiliation volontaire de Mont-de-Marsan Agglomération au Centre de gestion des Landes.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-11

Création poste d'assistant socio-éducatif contractuel temps complet article 3 1° contrat 1 an au 01/05/2017

Suite à la mutation d'un assistant socio-éducatif, il est nécessaire pour assurer la continuité du service, de procéder au remplacement de cet agent.

Je vous propose donc de créer un poste d'assistant socio-éducatif contractuel à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2017. Cet agent contractuel sera rémunéré sur les bases suivantes :

- Assistant socio-éducatif - 2^e échelon - IB 389 / IM 356
- Durée du contrat : 1 an (01/05/2017 – 30/04/2018)
- Régime indemnitaire : 75 % IFTS = 247.59 € + 75 % PTF = 76.18 €, soit un total de 323.77 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'assistant socio-éducatif contractuel à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-12

Renouvellement poste d'assistant de conservation du patrimoine contractuel temps complet article 3-2 contrat 1 an au 02/05/2017

Par délibération en date du 30 mars 2016, notre conseil d'administration a décidé de renouveler un poste d'assistant de conservation du patrimoine.

Dans le cadre du fonctionnement du service archives, je vous propose donc de renouveler ce poste d'assistant de conservation du patrimoine contractuel à temps complet exerçant les fonctions de responsable de service, pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2017. Cet agent contractuel sera rémunéré sur les bases suivantes :

- Assistant de conservation du patrimoine - 9^e échelon - IB 498 / IM 429
- Durée du contrat : 1 an (02/05/2017 – 01/05/2018)

- Régime indemnitaire : 75 % IFTS = 317.09 € + 75 % PTF = 75.21 €, soit un total de 392.30 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire responsable de service et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'assistant de conservation du patrimoine contractuel à temps complet, exerçant les fonctions de responsable de service, pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-13

Création poste de chargé de mission en CDI temps complet au 01/06/2017

Par délibération en date du 11 avril 2014, notre conseil d'administration avait renouvelé le poste à temps complet d'un chargé de mission hygiène et sécurité pour une durée de 3 ans. L'échéance de ce contrat arrive à son terme le 31/05/2017, et il est indispensable de le renouveler pour faire face à la charge de travail du service.

Considérant que la durée des contrats successifs de cet agent atteint les 6 ans, le renouvellement doit se faire sous la forme d'un CDI.

Je vous propose donc de créer un poste de chargé de mission à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017. Cet agent contractuel sera rémunéré sur les bases suivantes :

- IB 464 / IM 406
- Régime indemnitaire : 75 % ISS = 349.20 € + 75 % PSR = 103.69 €, soit un total de 452.89 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste de chargé de mission en CDI à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-14

Renouvellement poste de psychologue contractuel temps complet article 3 1° contrat 1 an au 10/04/2017

Le conseil d'administration a créé le 3 octobre 2016 un poste de psychologue pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congé de maladie. Il est nécessaire, tant que l'effectif du service n'est pas complet, de renouveler ce poste afin de faire face à la charge de travail.

Je vous donc propose de renouveler, conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste de psychologue contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 10 avril 2017.

La rémunération de cet agent sera basée sur la base du 5^e échelon, soit de l'indice brut 510, indice majoré 439, et le régime indemnitaire correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IRSS = 129.45 € + 75 % complément indemnitaire = 323.44 €) soit globalement 452.89 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de psychologue contractuel à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 10 avril 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-15

Renouvellement poste d'adjoint technique contractuel temps complet article 3 1° au 01/05/2017

Dans le cadre du fonctionnement du service PCS, un ancien emploi d'avenir ayant développé de réelles compétences sur cette mission a bénéficié d'un contrat d'adjoint technique, suite au poste créé par notre conseil d'administration le 30 mars 2016, à partir du 1^{er} mai 2016.

Je vous propose de renouveler ce poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans un premier temps pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} mai 2017 dans les conditions suivantes :

- Adjoint technique 11^e échelon - IB 407 / IM 367
- Durée du contrat : 2 mois (01/05/2017 – 30/06/2017)
- Régime indemnitaire : 75 % IAT = 111.91 € + 75 % IEMP = 71.44 €, soit un total de 183.35 €

A partir du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de la modification du régime indemnitaire et de sa transposition avec l'application du RIFSEEP, je vous propose donc de renouveler ce contrat pour une durée de 10 mois dans les conditions suivantes :

- Adjoint technique 10^e échelon - IB 386 / IM 354
- Durée du contrat : 10 mois (01/07/2017 – 30/04/2018)
- Régime indemnitaire : 260.31 €

Cette modification permettra de classer le poste de cet agent dans un groupe conforme au choix qui sera arrêté par le CDG, tout en lui permettant d'obtenir une rémunération nette identique.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, dans un premier temps pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} mai 2017, dans les conditions susvisées.

Décide en outre, dans le cadre de la modification du régime indemnitaire et de sa transposition avec l'application du RIFSEEP, de renouveler un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, dans un second temps pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} juillet 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-16

Création de deux postes d'adjoint technique contractuel temps non complet article 3 1° contrat 1 an au 01/05/2017

Dans le cadre de l'entretien des locaux du CDG, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux adjoints technique, conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de un an à compter du 1^{er} mai 2017 dans les conditions suivantes :

- Un poste d'adjoint technique 1^{er} échelon - IB 347 / IM 325 à 25/35^e
- Durée du contrat : 1 an (01/05/2017 – 30/04/2018)
- Régime indemnitaire : 75 % IAT = 79.94 € + 75 % IEMP = 51.02 €, soit un total de 130.96 €

- Un poste d'adjoint technique 1^{er} échelon - IB 347 / IM 325 à 24/35^e
- Durée du contrat : 1 an (01/05/2017 – 30/04/2018)
- Régime indemnitaire : 75 % IAT = 76.74 € + 75 % IEMP = 48.98 €, soit un total de 125.72 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer deux postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2017, dans les conditions susvisées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-17

Renouvellement poste d'adjoint administratif contractuel temps non complet 17,5/35^e contrat 6 mois

Dans le cadre du fonctionnement du service accueil général de la maison des communes, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps

non complet 17,5/35^e, créé par délibération du conseil d'administration du 30 mars 2016 et prolongé le 3 octobre 2016 pour une durée de six mois.

Je vous propose donc de renouveler ce poste, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

- Adjoint administratif - 1^{er} échelon - IB 347 / IM 325
- Durée du contrat : 6 mois (01/06/2017 – 30/11/2017)
- Régime indemnitaire : 75 % IAT = 94.03 € + 75 % IEMP = 36.08 €, soit un total de 130.06 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspond à 75 % de celui d'un titulaire proratisé au temps de travail 17,5/35^e et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet 17,5/35^e, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juin 2017, dans les conditions susvisées.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-18

Avenant poste emploi d'avenir PCS

Par délibération en date du 29 juin 2016, notre assemblée délibérante a créé un poste d'emploi d'avenir pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2016.

Je vous propose donc d'intervenir à la signature d'un avenant, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2017, dans les conditions suivantes :

- Assistant administratif service PCS
- Durée du contrat : 2 ans
- Durée hebdomadaire : 35 heures
- Rémunération : SMIC + 10 %

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'intervenir à la signature d'un avenant au poste d'emploi d'avenir du service PCS, d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2017, dans les conditions susvisées.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Modification du tableau des effectifs 2017

Dans le cadre de l'actualisation du tableau des effectifs au titre de l'année 2017 et comme suite aux modifications induites par l'application du PPCR, je vous propose de procéder aux modifications suivantes :

Création de 11 postes :

- 2 postes de rédacteur principal 1^{re} classe
- 1 poste de rédacteur
- 6 postes d'adjoint administratif principal 1^{re} classe
- 1 poste d'adjoint administratif 17,5/35^e
- 1 poste de psychologue hors classe

Suppression de 11 postes :

- 5 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe
- 5 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'assistant socio-éducatif

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide, dans le cadre de l'actualisation du tableau des effectifs au titre de l'année 2017 et comme suite aux modifications induites par l'application du PPCR, de procéder aux modifications susvisées. Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Tableau des effectifs du service remplacement

Au titre de l'année 2017, dans le cadre du fonctionnement du service remplacement ouvert tant aux collectivités affiliées que non affiliées, je vous propose d'approuver le tableau prévisionnel des effectifs du service remplacement au titre de l'année 2017.

Je vous précise bien entendu qu'il s'agit d'une prévision qui sera fonction des besoins réels des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver le tableau prévisionnel des effectifs du service remplacement au titre de l'année 2017.

Précise qu'il s'agit d'une prévision qui sera fonction des besoins réels des collectivités territoriales. Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Marché de nettoyage des locaux de la Maison des communes

Considérant que le marché de nettoyage des locaux de la Maison des communes arrive à échéance le 31 mai 2017, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence.

Ces prestations seront assurées :

- dans les locaux privés des différents occupants de la Maison des communes, à l'exception du Centre de gestion qui dispose de ses propres personnels ;
- dans la salle des conférences qui relève du Conseil départemental ;
- dans les parties communes de la Maison des communes dont la gestion a été confiée au Centre de gestion.

Le suivi des procédures de mise en concurrence et l'exécution des marchés seront assurés par le Centre de gestion, coordonnateur du groupement de commandes constitué à cet effet.

Pour la conclusion des marchés de nettoyage, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence sur les bases suivantes :

Les prestations seront allouées comme suit sur une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, sans pouvoir excéder 36 mois (période initiale et les deux éventuelles reconductions comprises) :

- Lot 1 : Nettoyage courant des locaux
- Lot 2 : Nettoyage des vitres de l'ensemble du bâtiment

Le montant prévisionnel global des prestations pour une durée de 3 ans est estimé à 150 000 € HT. Compte tenu de ce montant, inférieur au seuil des procédures formalisées, la mise en concurrence est effectuée selon la procédure adaptée prévue par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'administration de l'autoriser à conduire la procédure de dévolution des marchés de nettoyage des locaux de la Maison des communes et à les signer avec la ou les entreprises qui seront retenues par la commission de sélection des offres du Centre de gestion.

Cette délibération retire et remplace la précédente délibération en date du 16 décembre 2016.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à conduire la procédure de dévolution des marchés de nettoyage des locaux de la Maison des communes selon la procédure adaptée.

Indique que cette délibération retire et remplace la précédente délibération en date du 16 décembre 2016.

Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec la ou les entreprises retenues par la commission de sélection des offres du Centre de gestion.

Convention d'adhésion au service d'assistance administrative

Par délibération en date du 19 décembre 2013, notre conseil d'administration a approuvé, dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la mise en place à la demande des CIAS Côte Landes Nature, de Mimizan, du Pays Morcenais et des Grands Lacs, une convention d'adhésion au service d'assistance administrative.

Cette mission connaît un vrai succès et rend de grands services aux CIAS adhérents. Ce service s'adresse spécifiquement aux personnes âgées à domicile remplissant les conditions suivantes :

- placées hors du cadre d'une mise sous protection sociale (tutelle, curatelle...) ;

- isolées ;
- avec une ou plusieurs problématiques de santé, qui n'altère(nt) pas ses facultés cognitives ;
- veuf (veuve) dont la prise en charge des actes administratifs du foyer était assurée par le (la) conjoint(e) décédé(e) ;
- illettrés...

Les CIAS adhérents ont demandé la rédaction d'une convention cadre et son adaptation aux dernières évolutions législatives et réglementaires. En concertation avec les services du Conseil départemental et l'ensemble des acteurs institutionnels, le CDG 40, en totale synergie avec les CIAS landais, a procédé à la rédaction d'une nouvelle convention d'adhésion au titre des années 2017, 2018, 2019.

De nouvelles règles de fonctionnement et de financement ont été mises en place, en total accord avec les quatre CIAS adhérents à ce jour.

Je vous propose donc d'approuver cette convention, prenant en compte les demandes spécifiques des CIAS landais et les préconisations des partenaires institutionnels dont notamment le Conseil départemental.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve cette convention, prenant en compte les demandes spécifiques des CIAS landais et les préconisations des partenaires institutionnels dont notamment le Conseil départemental.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DCA-20170410-23

Convention d'évaluation multidimensionnelle

Partenariat entre le CDG 40 et La Poste

Projet innovant pour permettre aux seniors de mieux vivre à domicile

Par délibération en date du 16 décembre 2016, notre conseil d'administration a approuvé la convention d'évaluation multidimensionnelle, partenariat entre le Conseil départemental, le CDG 40 et La Poste, projet innovant pour permettre aux seniors de mieux vivre à domicile.

La convention initiale devait être signée par le Centre de gestion des Landes, le Conseil départemental et le Groupe La Poste. Pour des raisons de commodités techniques et financières, les partenaires de cette expérimentation ont décidé que cette convention serait passée uniquement entre le CDG 40 et le Groupe La Poste.

Les évaluations 2016-2017 réalisées par le Centre de gestion seront donc facturées directement au Groupe La Poste.

Je vous propose donc d'approuver cette modification et d'intervenir à cette convention uniquement avec le Groupe La Poste.

Je vous propose d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la présente convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le partenariat entre le CDG 40 et le Groupe La Poste dans le cadre de la convention d'évaluation multidimensionnelle.



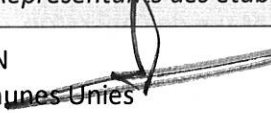
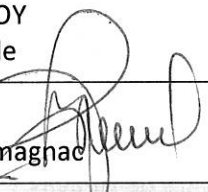
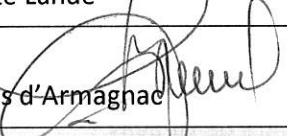
Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 h 50.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 avril 2017

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| <i>Représentants des communes affiliées</i> | |
| Monsieur Jean-Claude DEYRES Maire de Morcenx | Monsieur Marc DUCOM Maire d'Ychoux |
| Madame Danièle BEROT Maire d'Estibeaux | Monsieur Patrick LACLEDERE Maire de Capbreton |
| Monsieur Alain DUDON Maire de Biscarrosse | Monsieur Jean-Marie ESQUIE Maire de Campet-et-Lamolère |
| Monsieur Jean-François BROQUERES Maire de Tartas | Monsieur Gilles DUCOUT Maire de Saint-Julien-en-Born |
| Madame Rose-Marie ABRAHAM Maire de Garrosse | Monsieur Serge POMAREZ Maire de Heugas |
| Madame Marie-Pierre SENLECQUE Maire de Le Sen | Monsieur Gérard APESTEGUY Maire de Laglorieuse |
| Monsieur Christian ERNANDORENA Maire de Parentis-en-Born | Monsieur Michel HERRERO Maire d'Estigarde |
| Monsieur André LAFITTE Maire d'Orist | Monsieur Stéphane BARLAUD Maire de Gabarret |
| Monsieur Jean-Yves MONTUS Maire de Soustons | Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE Maire de Tosse |
| Madame Jeanne COUTIERE Maire de Maillères | Monsieur Bernard ROUMAT Maire de Villeneuve-de-Marsan |
| Madame Anne-Marie DETOUILLON Maire de Gourbera | Monsieur Jean-Jacques DARMAILLACQ Maire d'Amou |
| Madame Véronique GLEYZE Maire de Pouydesseaux | Monsieur Philippe MORA Maire de Donzacq |
| Monsieur Gilles COUTURE Maire de Geaune | Monsieur Philippe LATRY Maire de Saint-Justin |
| Madame Maryvonne FLORENCE Maire de Le Frêche | Monsieur Michel LESCLAUZE Maire de Mimbaste |
| Monsieur Christian HARAMBAT Maire de Liposthey | Monsieur Jean-Marc LARRE Maire de Biaudos |
| Monsieur Serge TINTANE Maire de Parleboscq | Monsieur Alain DUPRAT Maire de Bourriot-Bergonce |
| Monsieur Jean-Marc LESPADE Maire de Tarnos | Monsieur Serge EXPERT Maire de Créon-d'Armagnac |

| | | |
|---|---|---|
| Monsieur Gérard MOREAU Maire de Sabres |  | Monsieur Christian DUCOS Maire de Souprosse |
| Monsieur Albert TONNEAU Maire de Linxe |  | Monsieur Alain GAUBE Maire de Labastide-d'Armagnac |
| <i>Représentants des établissements publics affiliés</i> | | |
| Monsieur Serge LANSAMAN Président Hagetmau Communes Unies |  | Monsieur Gérard NAPIAS Président CC Côte Landes Nature |
| Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY Président CC de la Haute Lande |  | Monsieur Eric GUILLOTEAU Président CC du Seignanx |
| Monsieur Guy BERGES Président CC des Landes d'Armagnac |  | Monsieur Jean-Yves ARRESTAT Président CC du Pays de Villeneuve |
| <i>Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun</i> | | |
| Monsieur Paul CARRERE Conseiller départemental | | Madame Magali VALIORGUE Conseillère départementale |
| Madame Odile LAFITTE Conseillère départementale | | Monsieur Pierre MALLET Conseiller départemental |
| Monsieur Jean-Paul GANTIER Ville de Mont-de-Marsan | | Monsieur Charles DAYOT Ville de Mont-de-Marsan |
| Monsieur Michel BREAN Ville de Dax | | Madame Béatrice BADETS Ville de Dax |
| Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL CCAS de Mont-de-Marsan | | Monsieur Nicolas TACHON CCAS de Mont-de-Marsan |
| Monsieur Francis PEDARRIOSSE CCAS de Dax | | Madame Annie MOGAN CCAS de Dax |